

Conseil Communal du 19 mars 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUGHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Tarification des droits d'entrée et de location à la piscine de Cuesmes - Redevance

Service : Service de Gestion Financière : Divers

Référence :

Le Conseil Communal,
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1124 – 40 - § 1 – 1° et 3° ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine de Cuesmes et particulièrement l'article 6 dudit règlement ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal du 24 janvier 2019;

Attendu que l'augmentation exponentielle, d'année en année, prévue aux points 1 et 3 du présent règlement, permettra d'atteindre un tarif fixe en 2022, période estimée de la fin des travaux de rénovation de la piscine de Cuesmes ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er mars 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 1er mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: OUI

Par 38 voix pour et 4 contre,

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la tarification des droits d'entrée et de location à la piscine de Cuesmes.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

1. Bains individuels :

Bain « adulte »			
2019	2020	2021	2022 à 2025
2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €

Bain « scolaire » 1,00 €

Bain « organisé par les centres récréatifs durant le mois de juillet » 1,00 €

Bain « réduction » (- 18 ans, seniors à partir de 65 ans, personnel communal, OMNIO, familles nombreuses, personnes handicapées, institutions de placement d'enfants de – 18 ans)	1,50 €
--	--------

2. Abonnements :

10 séances (valable trois mois) 20,00 €

20 séances, abonnement tarif réduction (valable 6 mois) 26,00 €

25 séances (valable 6 mois) 50,00 €

Nominatif sans limitation de séances (valable six mois) 75,00 €

Nominatif sans limitation de séances (valable 1 an) 140,00 €

3. Location aux clubs et/ou associations :

Clubs de natation, écoles de natation, écoles de plongée			
2019	2020	2021	2022 à 2025
21,50 € / heure	26,00 € / heure	30,50 € / heure	35,00 € / heure

Clubs d'aquagym, d'aqua-zumba, clubs de « loisirs »			
2019	2020	2021	2022 à 2025
33,00 € / heure	38,50 € / heure	44,00 € / heure	50,00 € / heure

Toute location en dehors des heures conventionnées (stages et tournois, des clubs conventionnés)			
2019	2020	2021	2022 à 2025
36,50 € / heure	41,00 € / heure	45,50 € / heure	50,00 € / heure

Toute location de groupes (plaine de jeux, stages clubs non conventionnés)	1,50 € / personne
--	-------------------

4. Leçons de natation :

Abonnement de 10 leçons entrées incluses (cours semi-particulier, groupe de 4 enfants)	50,00 €
---	---------

5. Locations de matériel :

Bouées de bras, ceintures, planches	0,50 €
-------------------------------------	--------

Article 3 :

L'exonération totale est accordée aux enfants de moins de cinq ans accompagnés d'un adulte payant son bain.

Article 4 :

La redevance est due par toute personne physique ou morale sollicitant l'accès à la piscine.

Article 5 :

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.
 Une facture est établie pour les écoles et les clubs / associations sportifs.

Article 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1er - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable à la contrainte fera l'objet de frais fixés à 10,00 € à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la redevance.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

(sé) La Directrice Générale.

(sé) Le Bourgmestre-Président.

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 29 avril 2019.